

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation

21 février 2024

Date de publication

29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 06_27022024

N°06 : MODIFICATION DU DISPOSITIF CHEQUE SPORT ET MUSICAL & ARTISTIQUE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Soucieuse de permettre au plus grand nombre de jeunes de moins de 18 ans d'accéder à des services sportifs, musicaux et artistiques variés et de développer par là même une pratique sportive, musicale ou artistique, la municipalité a mis en place, par délibération du 22 septembre 2020, deux dispositifs spécifiques : le « Chèque Sport » et le « Chèque musical & artistique ».

A travers ce dispositif, la municipalité souhaite poursuivre trois objectifs :

- Démocratiser l'accès au sport et à la pratique musicale et artistique ;
- Valoriser la pratique musicale, artistique et sportive du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ces chèques concernent tous les baralbins et permettent de réduire de 20 € le prix des licences achetées auprès des clubs sportifs locaux et les cotisations liées à la pratique musicale ou artistique.

Pour en bénéficier, il convient de faire une demande au service scolaire de la ville accompagnée d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de la résidence habituelle du jeune ainsi que d'un livret de famille.

Un « Chèque sport » et/ou un « Chèque musical & artistique » d'un montant respectif de 20 € est alors remis.

Le chèque sport est donné au club sportif local où le jeune souhaite acheter une licence. Le club déduit alors 20 € sur le montant à payer. La Mairie reverse, sur présentation du chèque la somme au club. Le « Chèque sport » est valable pour tout achat d'une licence annuelle auprès des clubs sportifs locaux affiliés à une fédération nationale et exerçant leurs activités à Bar-sur-Aube.

Le « Chèque musical & artistique » est utilisable sur le lieu de l'activité exclusivement Baralbin (conservatoire, école de danse...). Le chèque est déduit de la cotisation et sur sa présentation, la ville procède au remboursement.

Les chèques sont valables 1 fois par année scolaire (du 1er septembre au 30 juin) par Baralbin. Il est précisé qu'un jeune peut bénéficier d'un « Chèque sport » et d'un « Chèque musical & artistique ».

Il est proposé de maintenir ce dispositif existant tout en le renforçant pour les enfants porteurs de handicap afin de favoriser leur accès au sport ainsi qu'à la pratique musicale et artistique. Aussi, il est envisagé, pour les enfants de moins de 18 ans porteurs de handicap, de fixer le montant du chèque sport et du chèque musical et artistique à 50 euros par trimestre dans la limite de 150 euros par an et de 50% du montant réel de la cotisation. Pour bénéficier de ce dispositif, il sera demandé, en plus des justificatifs habituels, de fournir un justificatif de perception de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.

Les autres modalités de fonctionnement seront inchangées.

Considérant l'avis favorables des commissions finances, ressources humaines et sports, loisirs et équipements sportifs en date du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications exposées aux dispositifs « Chèque sport » et « Chèque musical et artistique » suivants :
→ pour les enfants de moins de 18 ans porteurs de handicap : fixe le montant du chèque sport et du chèque musical et artistique à 50 euros par trimestre dans la limite de 150 euros par an et de 50% du montant réel de la cotisation. Pour bénéficier de ce dispositif, il sera demandé, en plus des justificatifs habituels, de fournir un justificatif de perception de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Fl.

....., secrétaire de séance